



MUNICIPALITÉ DE  
**LAC-TREMBLANT-NORD**

---

**AVIS PUBLIC - Procédure d'enregistrement référendaire : Projet de Règlement 2022-17**

Bonjour à tous et à toutes,

Afin de respecter la procédure habituelle lorsque des modifications sont apportées aux règlements municipaux, **tout citoyen dans les zones VA-6 (Tranquillité), VA-7 (Baie des ours) et VA-15 (La Cachée)** qui souhaite demander un référendum sur le projet de Règlement n° 2022-17 modifiant le *Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage* adopté lors de la réunion du Conseil du 17 décembre 2022 peut désormais le faire.

**Tout citoyen dans les zones mentionnées ci-haut peut demander que le projet de Règlement n° 2022-17 modifiant le *Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin à la municipalité.**

**Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 12 janvier 2023 au bureau municipal au 2044-2 chemin du village, Mont-Tremblant, J8E 1K4.**

Veuillez SVP noter que l'avis public à cet effet est disponible sur le site internet de la municipalité dans l'onglet [Avis public](#).

Les modifications au règlement ont pour but, notamment :

- a) Dans la zone VA-7 (Baie des ours) que les entrées privées doivent être aménagées à une distance minimale de 40 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;
- b) Dans la zone VA-7 (Baie des ours) que les entrées privées peuvent dorénavant desservir un maximum de 6 terrains et, conséquemment, traverser plus d'un terrain; et
- c) Dans la zone VA-7 (Baie des ours) d'augmenter la superficie minimale d'un terrain dans la zone VA-7, passant de 14 870 m<sup>2</sup> à 35 000 m<sup>2</sup>.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au bureau municipal.

***Municipalité de Lac-Tremblant-Nord***